

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 novembre 2008

Présents : MM HAQUIN J., Bourgmestre-Président,
PARIS D., PELGRIMS A., COURTOIS T., Echevins
CLOUX F., RUZETTE COPPIETERS' T WALLANT M.,
LEONARD M.F., VAES A., LEVA-DAINVILLE C., PIRARD M.,
LEFEVRE O., Conseillers
de MARNEFFE A., Secrétaire

Objet : Redevance pour enlèvement d'objets encombrants

Le Conseil communal,

- Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets et les arrêtés d'exécution pris en la matière ;
- Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
- Vu les dispositions légales en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;
- Vu la circulaire du 22 septembre 2008 de Monsieur Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, et relative à l'élaboration des budgets 2009 des communes de la Région wallonne ;
- Vu la décision du Conseil communal du 5 juin 2008 relative au dessaisissement de la collecte des immondices à Intradel approuvée par le Ministre de la Fonction publique en date du 15 juillet 2008;
- Considérant que la taxe doit également être appliquée aux personnes recensées comme second résident ;
- Considérant la volonté de la Région wallonne que le coût de la gestion des déchets soit répercuté sur le citoyen en application du principe du pollueur-payeur;
- Considérant la situation financière de la Ville ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

par 6 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (F. Cloux, A. Vaes, M. Pirard et O. Lefèvre en raison de la disparition du service de ramassage des encombrants en porte à porte gratuit) :

ABROGE : la redevance pour l'enlèvement d'objets encombrants excédentaires voté par le conseil communal en date du 27 décembre 2007 pour la durée de la législature

ARRETE :

Article 1^{er} – Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente et pour une période expirant le 31 décembre 2012, une redevance communale pour l'enlèvement des objets encombrants.

Article 2 – La redevance est due par la personne qui s'est inscrite à l'administration communale à l'occasion de la campagne de collecte des encombrants. Quatre campagnes de ramassage d'encombrants seront organisées par l'organisme de collecte. Un même ménage peut au maximum s'inscrire pour 2 ramassages par an et pourra déposer 2 m³ maximum d'encombrants par an.

Article 3 – La redevance se calcule de la façon suivante :

- 13,00 € par ménage et par passage ;
- 16,00 € le m³ d'encombrants ;

Article 4 – A défaut de paiement de la facture dans les délais prescrits, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code judiciaire.

En outre, le montant réclamé sera majoré des intérêts moratoires au taux légal, prenant cours le lendemain du jour de l'échéance de la facture.

Article 6 – La présente délibération sera transmis simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

La Secrétaire	Par le Conseil,	Le Président
---------------	-----------------	--------------

Agnès de MARNEFFE	Pour extrait conforme,	Joseph HAQUIN
La Secrétaire communale		Le Bourgmestre